

ciel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 24 septembre 2010

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le ministre de l'énergie et  
de l'hydraulique,

Bruno Jean Richard ITOUA

Le ministre des finances, du budget  
et du portefeuille public,

Gilbert ONDONGO

Le ministre de la construction,  
de l'urbanisme et de l'habitat,

Claude Alphonse NSILOU

Le ministre de l'équipement  
et des travaux publics,

Emile OUOSSO

**Loi n° 12 - 2010 du 24 septembre 2010**  
autorisant la ratification de l'accord de financement  
entre la République du Congo et l'Association  
Internationale de Développement relatif au projet  
eau, électricité et développement urbain

L'Assemblée nationale et le Sénat  
ont délibéré et adopté;

Le Président de la République promulgue  
la loi dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisée la ratification de l'ac-  
cord de financement entre la République du Congo et  
l'Association Internationale de Développement relatif  
au projet eau, électricité et développement urbain  
dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal offi-